

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-05-25-2f

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 25 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Sandrine MORONI,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Objet : Modification des tarifs de la régie « Sport ».

Suite à la délibération n° 2023-03-23-1b approuvée en Conseil Municipal le 23 mars 2023, une convention de partenariat entre la ville de Vias et le parc d'attraction Fabrikus World a été conclue pour la vente de Pass en faveur des habitant de Vias.

La vente des Pass permet l'accès illimité à l'ensemble du site sur une période de 12 mois à des tarifs préférentiels.

L'encaissement et le reversement des sommes perçues s'effectueront via la régie « Sport » conformément à la décision n°2023-020 en date du 14 avril 2023.

Il convient donc d'inclure les tarifs de ces Pass dans les tarifs de la régie « Sport ».

Prix Pass Viaissois : réduction de 15€ par Pass

- Enfant (-12 ans) = 54 € / soit 22 % de remise (au lieu de 69€)
- Adolescent (de 12 à 17 ans) = 74 € / soit 17 % de remise (au lieu de 89 €)

- Adulte (+18 ans) = 84 % / soit 15 % de remise (au lieu de 99 €)

Les autres tarifs de la régie « Sports » restent inchangés :

Tarifs trimestriels - Cartes Pass Seniors :

- 25€ / trimestre pour 1 activité hebdomadaire
- 30€ / trimestre pour 2 activités hebdomadaires
- 40 € / trimestre pour 3 activités hebdomadaires
- 50 € / trimestre pour 4 activités hebdomadaires

Tarifs trimestriels - Cartes Pass Musculation :

- Adulte : 30 € / trimestre
- Etudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap : 20 € / trimestre

A ce tarif s'ajoute la licence FFHM annuelle, obligatoire d'un montant de 19€, à régler le 1^{er} trimestre de l'abonnement.

Tarifs trimestriels - Cartes Pass Espace Jeunes (CM2 & Collège) :

- 25 € / trimestre

Tarifs trimestriels - Cartes Pass Jeunes (Elémentaires jusqu'au CM1) :

- 25 € / trimestre

Tarifs annuels - Cartes Pass Seniors :

- 60€ pour 1 activité hebdomadaire
- 80€ pour 2 activités hebdomadaires
- 110 € pour 3 activités hebdomadaires
- 140 € pour 4 activités hebdomadaires

Tarifs annuels - Cartes Pass Musculation :

- Adulte : 120 €
- Etudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap : 60 €

A ce tarif s'ajoute la licence FFHM annuelle, obligatoire d'un montant de 19 €

Tarifs annuels - Cartes Pass Espace Jeunes (CM2 & Collège) et Jeunes (Elémentaires jusqu'au CM1) :

- 60 €

Diverses sorties – Espace Jeunes

Encaissement des participations aux diverses sorties organisées par la Commune. Ces participations peuvent varier en fonction des sorties et des subventions éventuelles obtenues par la Commune, dans une fourchette de 5€ à 200 €.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision 2020-45 portant création de la régie « Sports »,

VU les décisions 2021-01 et 2023-020 portant modification de la régie « Sports »,

VU la décision 2020-46 fixant les tarifs de la régie « Sports »,

VU la délibération 2022-07-07-4a relative aux tarifs trimestriels et annuels de la carte Pass

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

ADOpte la modification des tarifs de la régie « Sports » comme exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :

02 JUIN 2023

02 JUIN 2023